

# — Séance du 19 avril 2018 —

Présents : José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Claire ROUSSEL, Magali LÉGER, Lionel HERBET, Claudine LEQUIEN, Jeannine BENOIT, Laurence BÉCUE, Guillaume FLAHAUT, Colette ROUSSEAU, Géraud BRÉZIN.

Absent avec pouvoir : Jérôme COURMONT à Jeannine BENOIT, Catherine BATICLE à Lionel HERBET, Jean-Paul PIERRE à Claudine LEQUIEN.  
Secrétaire de séance : Géraud BRÉZIN.

## **PLUI : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Antony DELVILLE expose le projet de PADD consistant à accompagner un développement démographique en veillant à l'équité territoriale, profiter du positionnement géographique tout en valorisant le potentiel économique et préserver et valoriser le cadre environnemental et paysager.

Il rappelle les termes d'une précédente réunion au cours de laquelle le conseil municipal avait décidé du maintien de l'opération d'aménagement programmé à la Catiche dans les documents du PLUI pour les motifs suivants :

- même si le classement réglementaire actuel du PPRI ne permet pas sa traduction en zone à urbaniser, cette opération d'aménagement programmée est une zone à enjeux forts pour la commune de Picquigny ; si la prochaine révision du PPRI permet un reclassement dans une zone réglementaire favorable, ce sera la seule zone d'extension possible pour la commune permettant de respecter partiellement les objectifs du SCOT en matière de production de logements et les objectifs du PADD du PLUI en matière de maintien de population. Nous rappelons que l'objectif à atteindre est fixé à 70 logements d'ici 2032 et que compte tenu des différentes contraintes que subit notre commune, nous ne disposons pas de zone constructible ; de plus, suite au travail de classification effectué par les différents conseils municipaux, les parties actuellement urbanisées de la commune ne disposent quasiment plus de dents creuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de confirmer sa position quant au projet d'aménagement et de développement durables.

## **Vente de la maison sise 120-124 rue de saint pierre**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la procédure d'acquisition au titre d'un bien sans maître concernant la maison sise 120-124 rue de Saint Pierre est achevée et que la commune est devenue propriétaire de ce bien.

Il propose à l'assemblée de vendre ce bien à Monsieur et Madame Jean-Michel DELPORTE qui en sont amateurs au prix de 4800 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de vendre la maison sise 120-124 rue de Saint Pierre à Monsieur et Madame DELPORTE Jean-Michel au prix de 4800 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acheteur et autorise le maire à signer le contrat de vente et tout autre document se rapportant à cette affaire.

## **Fiscalité directe locale 2018 : vote des taux**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants de fiscalité directe locale pour l'année 2018.

- taxe d'habitation : 19.24 %
- foncier bâti : 21.69 %
- foncier non bâti : 28.71 %

permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111 de la nomenclature M 14) de 331 565 €.

## **Budget primitif 2018**

À l'unanimité, les membres de l'assemblée votent le budget primitif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement : 1 323 856 € en dépenses et en recettes

Section d'investissement : 1 629 293 € en dépenses et en recettes

## **Jurés d'assises 2019**

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018, soit :

- HANNEQUIN Philippe né le 17 Juillet 1965 à Albert domicilié 24 Allée du Château à Picquigny
- CAPON Guy né le 24 janvier 1948 à Coutiches domicilié 62 rue de l'Abreuvoir à Picquigny
- ROGER épouse JERÔME Nathalie née le 16 mai 1965 à Flixecourt domicilié 16 rue Au Delà du Pont à Picquigny

## **Logements rue des chanoines : renouvellement des baux**

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le renouvellement des baux pour les logements rue des Chanoines arrivant à expiration le 31 mai 2018.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de renouveler les baux pour une durée d'un an aux personnes et aux conditions suivantes :

- ALLART Camille : montant du loyer 350 € / mois ; durée un an jusqu'au 31/05/2019.
- FRANCOIS Arthur : montant du loyer 350 € / mois ; durée un an jusqu'au 31/05/2019 ?
- DENAUX Laëtitia : montant du loyer 500 € / mois ; durée un an jusqu'au 31/05/2019.
- ERMENAUT Janine / HARLÉ Francis : montant du loyer 440 € / mois ; durée un an jusqu'au 31/05/2019

L'opération de création de 4 logements rue des Chanoines a fait l'objet d'un prêt dont le montant de l'échéance 2018 s'élève à 17 450 € ; le montant des loyers qui sera encaissé en 2018 s'élève à 19 480 € ; l'emprunt réalisé est intégralement remboursé par l'encaissement des loyers.

## **Aménagement de logements rez-de-chaussée rue des chanoines et presbytère 2ème tranche : attribution des lots**

À l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes afin d'effectuer les travaux d'aménagement de logements rez de chaussée Chanoines et presbytère 2ème tranche :

LOT 01 : SAS DE PIERRE (une renégociation des prix est en cours et sera revu à la baisse) : ..... **81 592,11**  
LOT 02 : TAILLY MENUISERIES : ..... 10 269,46  
LOT 03 : TECHNI PLAFONDS : ..... 29 810,04  
LOT 04 : CLOP ELEC : ..... 28 671,80  
LOT 05 : DAMBREVILLE : ..... 24 291,96  
LOT 06 : SALOMON GRIFFOIN : ..... 13 505,31  
LOT 07 : CMB : ..... 9 552,50

## **Aménagement de logements rez-de-chaussée rue des chanoines et presbytère 2ème tranche : autorisation au maire afin de signer le marché et tout document se rapportant à cette affaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer le marché ainsi que tout autre document se rapportant à l'opération d'aménagement de logements rez de chaussée chanoines et presbytère 2ème tranche.

## **Communications diverses :**

- Lionel HERBET signale le bon classement de l'équipe de football de l'ASP.
- Un rappel a été effectué au niveau des horaires de l'école.